

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 24 février 2015

à l'issue de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

- 1. Présentation de l'étude réalisée l'Observatoire l'accueil par de l'accompagnement de la personne handicapée du service PHARE concernant « Les besoins des personnes handicapées nécessitant des soutiens multiples et importants au quotidien et vivant à Bruxelles »2
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.
 - Discussion.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Dominique Dufourny

Vice-présidentes : Mme Michèle Carthé, Mme Mahinur Ozdemir

Membres effectifs:

PS: MR: Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind

M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF: M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: Mme Mahinur Özdemir Ecolo: Mme Evelyne Huytebroeck

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

12 février 2015 site: www.pfb.irisnet.be

Etude disponible sur le site du service PHARE de la Commission communautaire française sous le lien http://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/observatoire

Membres suppléants :PS :M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien UyttendaeleMR :M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane TeitelbaumFDF :M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons

cdH: M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Ecolo:

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).